

Paris, le 10 juin 2021,

Madame, Monsieur,

Vous être porteur de parts du Fonds Commun de Placement (« FCP ») de droit français **ERES & CARMIGNAC PATRIMOINE**, et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

I. L'OPÉRATION

Nous vous rappelons que votre fonds ERES & CARMIGNAC PATRIMOINE est un FCP nourricier du fonds maître « CARMIGNAC PATRIMOINE » (géré par CARMIGNAC GESTION) c'est-à-dire que son actif est investi en totalité et en permanence à 90% ou plus de ses actifs en parts dudit fonds maître " CARMIGNAC PATRIMOINE " et jusqu' à 10% en liquidités

Nous vous informons de la décision de la société de gestion, CARMIGNAC GESTION, du fonds maître CARMIGNAC PATRIMOINE de procéder aux changements ci-après sur ce dernier :

Intégration de critères extra-financiers dans la stratégie de gestion du fonds

Le fonds maître CARMIGNAC PATRIMOINE promeut désormais des caractéristiques environnementales et sociales, conformément à l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »). SFDR est un règlement européen qui introduit des obligations d'information environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) pour les gestionnaires d'actifs. Les produits financiers, tel que le fonds CARMIGNAC PATRIMOINE, qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, sont tenus de divulguer ces caractéristiques dans le prospectus, le document d'informations clés, le rapport annuel du fonds et le site internet. En renforçant le cadre réglementaire de l'investissement durable, SFDR améliore la transparence pour les investisseurs, leur permettant d'accéder à plus d'informations sur les aspects ESG des fonds, et ainsi de mieux comparer les fonds entre eux. Ainsi, le fonds maître CARMIGNAC PATRIMOINE intègre des caractéristiques environnementales et sociales, et promeut les investissements dans des sociétés qui suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

Ces caractéristiques sont intégrées dans le fonds maître CARMIGNAC PATRIMOINE à sa stratégie de gestion comme suit :

- 1) *Exclusion des investissements controversés : le fonds exclut les émetteurs dont les pratiques sont en opposition avec les valeurs de Carmignac en raison de leur activité, de leurs normes ou de leur comportement, notamment les opérateurs de mines de charbon thermique, les producteurs de tabac et les producteurs d'électricité à taux d'émissions élevé, ainsi que les sociétés qui ne sont pas gérées de manière durable – avec des notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) très faibles.*
- 2) *Intégration de l'analyse extra-financière : en parallèle de l'analyse financière conventionnelle, la société de gestion analyse les pratiques ESG de chaque émetteur dans lequel le fonds investit. Le système propriétaire de recherche ESG de Carmignac, dénommé START, permet à la société de gestion d'évaluer l'impact des activités d'une société sur son environnement afin d'identifier au mieux les risques et les opportunités.*
- 3) *Dialogue avec les émetteurs : la société de gestion dialogue de façon continue avec les émetteurs cibles sur tout sujet lié à l'ESG afin d'aider ces émetteurs à mettre en place de meilleures pratiques en la matière, clarifier le point de vue de la société de gestion et responsabiliser les dirigeants de sociétés sur ces sujets. La société de gestion met en place ce dialogue via des réunions régulières avec les dirigeants des sociétés concernées et l'exercice des droits de vote du fonds.*

L'objectif de cette approche (intégration de caractéristiques environnementales et sociales au sein de la stratégie d'investissement du fonds maître CARMIGNAC PATRIMOINE) est d'obtenir une vision globale et détaillée du potentiel de chaque émetteur, et ainsi améliorer la décision d'investissement.

Ces changements entreront en vigueur sur le FCP maître CARMIGNAC PATRIMOINE le 14 juin 2021.

La mise en œuvre des changements, ne nécessitant pas d'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, listés en annexe 1 de la présente lettre, interviendra également, pour votre FCP nourricier « ERES & CARMIGNAC PATRIMOINE », en date du **14 juin 2021**.

Si vous en acceptez les termes, cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

Si toutefois cette modification ne vous convenait pas, il vous est possible de demander le rachat de vos parts ou arbitrer sans frais et à tout moment, le FCP ne facturant aucune commission de rachat.

2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'OPERATION

- **Le profil de risque**
 - Modification du profil rendement / risque : OUI NON
 - Augmentation du profil rendement / risque : OUI NON

- **Frais**
 - Augmentation des frais : OUI NON

Présentation succincte des principales modifications apportées par l'opération non soumise à agrément AMF :

- Les principales modifications du profil de rendement risque de votre FCPE sont les suivantes :

Modifications du fonds maître reportées sur le fonds nourricier, non soumises à agrément AMF

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
<i>Objectif de gestion</i>	<i>Surperformer l'indicateur de référence sur un horizon de placement de 3 ans.</i>	<i>Surperformer l'indicateur de référence sur un horizon de placement de 3 ans.</i> Et <i>Investir de manière durable et mettre en œuvre une approche d'investissement socialement responsable.</i>
<i>Stratégie d'investissement</i>	<i>Prise en compte des critères extra-financiers limitée au suivi du risque de durabilité (en application de l'article 6 du règlement SFDR).</i>	<i>Promotion de caractéristiques environnementales et sociales dans la stratégie d'investissement, conformément à l'article 8 du règlement SFDR, et prise en compte des bonnes pratiques en matière de gouvernance.</i>

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à consulter le **tableau comparatif** qui figure en **annexe des présentes**.

3. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel afin de vous assurer du caractère adapté de la nouvelle stratégie de gestion que nous vous proposons.

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICI ») et du Prospectus de votre FCP. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social d'Eres Gestion ou sur son site internet www.eres-gestion.fr.

La documentation légale (DICI et Prospectus) du FCP vous sera adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès d'Eres Gestion dont les coordonnées figurent ci-après :

Eres Gestion
115 rue Réaumur
CS 63235
75080 PARIS Cedex 02

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre volonté d'apporter une gestion toujours digne de votre confiance.

Alexis DE ROZIERES
Président



